

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Formation plénière

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MERCREDI 20 OCTOBRE 2010

Étaient présents ou représentés : M. le Président Louis VOGEL, M. Jean-Jacques BIENVENU, M. Pierre-Louis DUBOIS, M. Jean-Didier LECAILLON, M. Laurent LEVENEUR, M. Guillaume LEYTE, M. Hugues PÉRINET-MARQUET, M. Didier TRUCHET, professeurs.

M. Marc ÉLINE, M. Fathi FAKHFAKH, M. Denis GIRAUX, Mme Marianne GUILLE, Mme Christine LETEINTURIER, Mme Isabelle PÉTEL-TEYSSIÉ, maîtres de conférences.

Mme Michèle-Hélène BUHNIK, M. Alain DALLE, Mme Liliane GIBOT, personnels BIATOS.

M. Jean-François GUILLEMIN, M. Christian HUSSON, M. Gérard NICOLAÏ, personnalités extérieures.

M. Benjamin GUERAUD-PINET, Mlle Charlène HAUSHERR, M. Etienne PECNARD, M. Pierre-Marseille de SABOULIN BOLLENA, M. Arnaud ZOBEC, étudiants.

Étaient excusés : Mme Françoise BOUSEZ, M. Michel TERRIOUX.

Assistaient de droit :

M. Christian JOSEPH, Agent comptable.

Mme Geneviève SONNEVILLE, Conservateur.

M. Julien MÉDINA, Représentant du Recteur.

M. le Président fait part du décès survenu le 3 août 2010 de M. François de FONTETTE, professeur d'histoire du droit et grande figure de l'Université. M. François de FONTETTE fut le premier directeur du centre de Melun à son ouverture en 1987.

Le conseil observe quelques instants de recueillement en sa mémoire.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 juin 2010.

Le conseil approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 30 juin 2010.

2. Demandes de transformation et de publication d'emplois de professeurs et de maîtres de conférences.

A l'invitation de M. le Président, Mme FAYETON, directeur des ressources humaines, présente les propositions de publication d'emplois des départements dans le cadre de la campagne nationale, dite synchronisée, 2011. Sur ces demandes, le conseil scientifique a donné un avis favorable à la publication de trois postes de professeur, un poste en droit public et deux postes en sciences de l'information et de la communication.

En ce qui concerne les postes de maîtres de conférences, le conseil scientifique s'est prononcé en faveur de la publication de trois postes en droit privé, trois postes en droit public et un quatrième poste en science politique, un poste en sciences économiques et un poste en mathématiques.

Mme FAYETON précise que sur les deux emplois de professeurs de sciences de l'information et de la communication, un poste a été libéré par un départ à la retraite. Pour le second poste, l'Institut français de presse, outre deux PAST professeurs non renouvelés pour lesquels l'emploi de professeur publié avait servi de support, s'est engagé à rendre le premier poste vacant de maître de conférences.

Mme FAYETON rappelle que le conseil avait donné un avis favorable, lors de la séance du 30 juin 2010, à la publication au fil de l'eau de l'emploi 0600MCF0231, profil Gestion internationale des ressources humaines.

M. le Président donne la parole à M. BIENVENU, président du département de droit public et de science politique.

M. BIENVENU indique que dès l'origine, il a été partisan de la politique de M. le Président concernant la publication de postes. Avec l'accession à l'autonomie, l'Université est dans une période intermédiaire avec notamment, une incertitude en ce qui concerne la masse salariale. Une grande prudence dans la publication des postes doit être observée afin de pouvoir conduire ultérieurement une politique des emplois en fonction de l'épanouissement de la maison.

Cependant, la majorité du département de droit public et de science politique ne partage pas cette conception pour des raisons qui doivent être inégalement prises en considération. La première raison est que le département n'a pas à se plier aux conséquences financières de la loi LRU. Le deuxième argument, qui n'est pas sans valeur, est que Paris 2 est l'une des rares universités juridiques qui fonctionne bien. Il y a, et singulièrement dans ses anciens étudiants, des agrégés de grande qualité qu'il faut accueillir dès que possible à Paris 2, pour l'éclat de l'Université. Le troisième argument est qu'il faut un partage des choses. Le département détermine ce qu'il souhaite, parfaitement librement. Ensuite, les instances universitaires arrêtent en fonction de la politique de l'Université, quitte à censurer les vœux des départements si elles l'estiment opportun et justifié.

Le département de droit public et de science politique a demandé la publication de deux postes de professeur vacants par des départs à la retraite. Un des postes vise le remplacement d'un professeur qui assure un service très complet en droit communautaire. Pour le second poste, l'aile de la science politique du département considère que des besoins existent, besoins d'autant plus pressants qu'un maître de conférences de science politique a été sélectionné à l'Institut universitaire de France et a un service restreint. M. BIENVENU estime que ces besoins en science politique peuvent être pourvus sans recourir à l'élection d'un nouveau professeur.

Le conseil scientifique a voté hier à l'unanimité la publication d'un seul poste de professeur et de quatre postes de maîtres de conférences dont l'un affecté à la science politique. Cette décision semble à M. BIENVENU d'une grande sagesse et constitue une solution parfaitement rationnelle.

M. LECAILLON ne pense pas souhaitable que s'instaure une espèce de mécanique qui fait que toute décision prise en département doit s'appliquer automatiquement. Cependant, il est convaincu que l'Université doit tenir compte des besoins exprimés dans les départements dans la mesure où ils sont argumentés. Il salue les départements qui ont fait un réel effort pour retarder les publications.

M. DUBOIS rappelle que les missions de l'Université sont la conservation des connaissances, la diffusion des connaissances, la progression des connaissances et l'insertion professionnelle. La question des postes ne peut pas être détachée de ces missions et de leur évolution dans l'environnement des disciplines et de ce qui entoure ces disciplines. Dans l'avenir, l'Université doit avoir une véritable réflexion sur les missions de l'Université et l'évolution des disciplines pour déterminer sa politique des emplois.

M. le Président indique que l'Université n'a pas une politique malthusienne a priori. Mais il est nécessaire d'être extrêmement prudent et de ne procéder à des recrutements que dans la mesure où ils sont vraiment indispensables. L'autonomie s'est accompagnée d'un transfert de charges important qui a annulé en grande partie les transferts de ressources. Certaines universités qui sont passées à l'autonomie un an avant Paris 2 commencent à avoir des difficultés financières pour rémunérer leur personnel. Il existe un vrai problème d'équilibre budgétaire.

Comme cela a été souligné devant le conseil scientifique, le remplacement du professeur dispensant des enseignements de science politique n'est pas absolument indispensable. L'Université peut faire l'économie de ce recrutement supplémentaire comme d'autres départements l'ont fait. Ainsi, le département de droit privé a reporté le recrutement d'un spécialiste du droit processuel. C'est une décision sage qui correspond à la politique que l'Université doit suivre en ce moment en attendant d'avoir une visibilité plus grande sur les ressources et sur les dépenses.

M. le Président propose au conseil de voter sur les propositions de publication d'emplois telles qu'elles ont été amendées par le conseil scientifique.

M. BIENVENU signale par loyauté envers le département de droit public et de science politique qu'il votera contre.

Le conseil donne, à la totalité des suffrages moins deux abstentions et une voix contre, un avis favorable aux propositions suivantes de transformation et de publication d'emplois vacants dans le cadre de la campagne synchronisée 2011 :

	Professeurs
Droit public	0200PR0133
Sciences de l'information et de la communication	7100PR0357 7100PR0327

	Maîtres de conférences
Droit privé	0100MCF0135 0100MCF0312 0100MCF0513
Droit public	0200MCF0080 0200MCF0174 0200MCF0220
Science politique	0400MCF0494
Sciences économiques	0500MCF0537
Mathématiques	2600MCF0229 <i>profil « Mathématique et statistique appliquées à l'économie et à la gestion. Le candidat retenu devra intégrer une équipe de recherche d'économie et/ ou de gestion. De bonnes connaissances en informatique pourraient également être appréciées ».</i>

3. Composition d'écoles doctorales.

La composition de deux écoles doctorales serait modifiée. Le conseil de l'école doctorale Georges Vedel - Droit public interne, science administrative, science politique passerait de 18 à 20 membres afin d'augmenter le nombre des représentants de l'Université ce qui entraînerait mécaniquement un siège supplémentaire pour les doctorants.

Le conseil de l'école doctorale 455 se monterait à 20 membres afin de prendre en compte l'élargissement de son périmètre aux sciences de l'information et de la communication.

Le conseil approuve, à l'unanimité, la nouvelle composition du conseil de l'école doctorale Georges Vedel - Droit public interne, science administrative, science politique et du conseil de l'école doctorale Sciences économiques et de gestion, sciences de l'information et de la communication telles qu'elles figurent ci-dessous.

Écoles doctorales	Total membres	Responsables équipes de recherche	Représentants de l'Université	BIATOS	Étudiants	Membres extérieurs domaines scientifiques	Membres extérieurs secteurs socio-économiques
Georges Vedel - Droit public interne, science administrative, science politique (ED 7)	20	3	6	1	4	3	3
Sciences économiques et de gestion, sciences de l'information et de la communication (ED 455)	20	4	5	1	4	3	3

4. Désignation des représentants de l'Université au conseil d'administration du PRES.

Le conseil d'administration de chacun des membres fondateurs initiaux du PRES Sorbonne Universités doit désigner au conseil d'administration du PRES un représentant des enseignants et chercheurs intervenant dans les formations mises en place dans le cadre du PRES et un représentant des personnalités scientifiques ou des professionnels qualifiés.

M. le Président propose la candidature de M. Didier TRUCHET, professeur, et de M. Jean-François GUILLEMIN, membre du conseil d'administration de l'Université en qualité de personnalité extérieure.

L'étape suivante sera la désignation de deux représentants des membres associés au conseil d'administration du PRES. Actuellement, se sont déclarés candidats à l'adhésion au PRES : l'École nationale de la magistrature, le Centre de formation professionnelle notariale de Paris, les Écoles de Saint-Cyr Coëtquidan, l'INSEAD. Le PRES est en discussion avec l'École de formation des barreaux (EFB) et l'École des officiers de la gendarmerie nationale (EOGN).

M. GUERAUD-PINET, au nom de l'UNEF, exprime une opposition de principe à ces désignations car l'UNEF déplore la réduction des représentants des étudiants dans les conseils des PRES.

M. le Président précise que, pour chacun des membres fondateurs initiaux, deux représentants des étudiants siégeront au conseil scientifique, pédagogique et de la vie universitaire du PRES ainsi que deux représentants des personnels BIATOS. S'ajouteront quatre représentants des enseignants et deux représentants des milieux socioprofessionnels.

M. PECNARD ayant demandé des précisions sur les modalités de désignation des représentants des étudiants à ce conseil et sur le délai de mise en œuvre, M. le Président indique que les représentants de Paris 2 seront désignés par le conseil d'administration du 15 décembre 2010.

M. FAKHFAKH s'étonne de l'absence d'un représentant des économistes au conseil d'administration du PRES.

M. le Président rappelle que pour chacun des membres fondateurs initiaux, siègent au conseil d'administration du PRES le président de l'Université et deux représentants dont un enseignant. Les enseignants des autres disciplines seront représentés au conseil scientifique, pédagogique et de la vie universitaire.

M. LECAILLON souligne que les représentants au sein du conseil d'administration du PRES ne représentent pas une discipline mais l'Université.

M. BIENVENU soutient la candidature du professeur TRUCHET qui a une connaissance globale des nouvelles structures et des conséquences de la loi LRU. Au conseil d'administration du PRES, M. TRUCHET ne sera pas un publiciste mais un universitaire.

Le conseil désigne, à la totalité des suffrages moins une voix contre et deux abstentions, M. Didier TRUCHET en qualité de représentant des enseignants et

chercheurs et M. Jean-François GUILLEMIN, en qualité de représentant des professionnels qualifiés au conseil d'administration du PRES Sorbonne Universités pour un mandat de quatre ans.

5. Désignation de représentants de l'Université aux conseils de différents organismes.

• Bibliothèque Cujas

Le conseil est invité à désigner au conseil de la Bibliothèque Cujas quatre enseignants dont au moins deux professeurs, deux personnalités extérieures et deux étudiants. Ces représentants doivent être choisis au sein des conseils centraux.

M. BIENVENU fait part de son souhait de représenter l'Université au conseil de la Bibliothèque Cujas.

Afin de représenter l'Université au conseil de la Bibliothèque Cujas, le conseil désigne, à l'unanimité,

-M. Eric BOURNAZEL, M. Jean-Jacques BIENVENU, professeurs,
-Mme Dominique THIRION, Mme Isabelle PÉTEL-TEYSSIÉ, maîtres de conférences,
-M. Pierre STORRER, M. Georges CAPDEBOSCQ, personnalités extérieures,
-Mlle Sarra BEN CHERIFA (Mét Assas), M. Pierre-Marseille de SABOULIN BOLLENA (Mét Assas), étudiants.

• Bibliothèque Sainte-Geneviève

Mlle Julie MANDELBAUM (UNEF) et M. Paul MAILLARD (La Corpo Assas), étudiants, n'étant plus membres du conseil, ne remplissent plus les conditions pour siéger au conseil de cette bibliothèque.

Le conseil désigne, à l'unanimité, M. Edouard NEU-JANICKI (Cé-FEDER) en qualité de titulaire et M. Benjamin GUERAUD-PINET (UNEF) en qualité de suppléant afin de représenter l'Université au sein du conseil de la bibliothèque Sainte-Geneviève pour la durée du mandat restant à courir.

• Conseil de perfectionnement du CFA Formasup Paris

Le conseil est invité à désigner un étudiant suivant une formation en apprentissage de l'Université au conseil de perfectionnement du CFA Formasup Paris.

Le conseil désigne, à l'unanimité, Mlle Mathéa QUERCY, étudiante inscrite en master 2 Marketing et communication des entreprises, afin de représenter l'Université au conseil de perfectionnement du CFA Formasup Paris.

6. Mise en œuvre du décret n°2010-956 du 25 août 2010.

Le décret du 25 août 2010 relatif aux stages met en œuvre l'article 9 de la loi du 31 mars 2006 dans sa rédaction résultant de l'article 30 de la loi du 24 novembre 2009. Mme la ministre vient d'adresser une lettre en date du 28 septembre 2010 aux universités dont M. le Président donne lecture. Par cette lettre Mme la ministre invite les universités à une certaine souplesse dans la signature des conventions de stage.

L'objectif est de limiter les abus et ne doit pas conduire à restreindre l'accès des étudiants aux stages.

Une circulaire doit parvenir aux universités. Dans l'attente de cette circulaire, l'Université continue de signer des conventions de stage à condition que le stage soit en lien avec la formation suivie à Paris 2.

M. TRUCHET indique que la question des stages a été soulevée à la Conférence des doyens où il représentait l'Université à la demande de M. le Président. Le décret du 25 août 2010 visait à mettre fin à un certain nombre d'abus souvent dénoncés notamment par les associations étudiantes. La délivrance de conventions de stage par les universités pour des stages optionnels semble conforme à l'interprétation du texte.

M. le Président indique que la question reviendra devant le conseil lorsque l'Université aura reçu la circulaire.

7. Principes généraux d'attribution d'indemnités et primes aux personnels BIATOS.

M. le Président propose d'augmenter de 20% les primes mensuelles liées à la manière de servir des personnels BIATOS titulaires à compter du 1^{er} janvier 2010. Cette augmentation est portée à 50% pour les adjoints techniques de 2^{ème} classe. Les personnels contractuels, qui actuellement ne perçoivent pas de primes, recevront une prime de fin d'année modulable dont le montant maximum sera le suivant :

- 800 euros bruts pour les personnels occupant des fonctions de catégorie A,
- 550 euros bruts pour les personnels occupant des fonctions de catégorie B,
- 400 euros bruts pour les personnels occupant des fonctions de catégorie C.

M. le Président indique que cette politique indemnitaire est mise en œuvre avec un souci de prudence du fait de l'absence de visibilité financière.

Mme FAYETON précise que le rappel dû au titre de la période du 1^{er} janvier au 31 octobre sera versé sur la paie de novembre. Donc à partir du 1^{er} novembre 2010, ces primes mensuelles seront versées au taux moyen augmenté de 20%. Au mois de décembre, les personnels titulaires recevront en outre une prime exceptionnelle de fin d'année dont le montant est fixé par le chef de service ou par le Président en fonction de leur participation à l'action de l'Université.

M. DALLE se félicite que des mesures indemnitaires soient prises en faveur des personnels BIATOS et des bibliothèques.

Mme BUHNIK rappelle que l'augmentation des primes des personnels BIATOS constituait une demande des élus FO. Elle remercie M. le Président et le conseil de la politique indemnitaire proposée.

Le conseil approuve, à l'unanimité, les principes généraux d'attribution d'indemnités et primes aux personnels BIATOS tels qu'ils ont été présentés ci-dessus.

8. Avis sur de nouvelles modalités d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire.

Il est proposé qu'une nouvelle bonification indiciaire (NBI) non utilisée soit affectée à une fonction d'encadrement à la direction des ressources humaines.

Par ailleurs, une fonction antérieurement ouverte au service de l'action internationale doit être redéfinie.

Le conseil donne, à l'unanimité, un avis favorable à ces deux propositions.

9. Approbation de tarifs.

Licence professionnelle Intervention sociale spécialité Ingénierie des services de proximité - formation continue

M. DUBOIS indique que la licence professionnelle Intervention sociale spécialité Ingénierie des services de proximité en formation continue répond à une réelle demande.

M. BIENVENU appuie les efforts du professeur BORGETTO pour le développement des formations dans le secteur sanitaire et social.

Le conseil approuve, à l'unanimité, que le montant annuel à acquitter pour s'inscrire en licence professionnelle Intervention sociale spécialité Ingénierie des services de proximité en formation continue soit de 3900 euros auxquels s'ajoutent les droits universitaires.

Job Fair 2011

L'an passé le tarif de participation des entreprises était de 1500 euros HT. Il est proposé de le monter à 1800 euros HT.

Le conseil approuve, à l'unanimité, que le montant à acquitter par les entreprises/cabinets pour participer à la Job Fair 2011 soit de 1800 euros HT (2152,80 TTC).

Tournages de films

Le conseil approuve, à l'unanimité, que les tarifs de location pour des tournages de films dans les locaux de l'Université soient fixés aux montants suivants :

- <u>Centre Panthéon</u> :	
Salle des conseils :	3000 euros TTC par jour
Escalier M :	3000 euros TTC par jour
Couloirs :	2000 euros TTC par jour

- <u>Centre Assas</u> :	
Grand amphithéâtre, amphi 1 et hall :	5000 euros TTC par jour
Autres amphis :	2000 euros TTC par jour

Salles :	1000 euros TTC par jour
Couloirs :	1500 euros TTC par jour
- <u>Autres centres</u> :	
Salles :	1000 euros TTC par jour
Couloirs :	1500 euros TTC par jour

10. Statuts du service interuniversitaire de médecine préventive et de promotion de la santé (SIUMPPS) « Sorbonne Universités » (annexe).

• Convention de partenariat entre l'Université et l'Université Paris 6 relative à l'organisation de la médecine préventive et de la promotion de la santé (annexe).

M. le Président donne la parole à M. CORBELLINI, chef de cabinet, afin qu'il présente le service interuniversitaire de médecine préventive et de promotion de la santé (SIUMPPS) Sorbonne Universités qui proposera une meilleure prise en charge de la santé des étudiants.

M. CORBELLINI rappelle que Paris 2 dépendait du SIUMPPS de Paris 5 jusqu'en juillet 2010. Le PRES Sorbonne Universités a considéré que la médecine préventive était une priorité dans le domaine de l'amélioration des conditions de vie et d'étude des étudiants. Pour mettre en place cette politique, le service universitaire de la médecine préventive et de promotion de la santé (SUMPPS) de Paris 6 s'est transformé en un service interuniversitaire.

Le service interuniversitaire de médecine préventive et de promotion de la santé (SIUMPPS) offre :

- une protection médicale globale,
- une médecine interuniversitaire qui intègre une dimension psychologique forte,
- une amélioration du suivi sanitaire et psychologique des étudiants,
- un développement des actions de prévention et d'éducation à la santé,
- un meilleur soutien aux étudiants qui sont atteints d'un handicap,
- des consultations spécialisées, gratuites, qui couvrent l'ensemble du domaine médical et psychologique.

Le SIUMPPS, situé rue de l'Ecole de Médecine, offre des structures modernes et proches des lieux d'enseignement, ouvertes à tous les étudiants du PRES. L'équipe médicale comporte des médecins généralistes, des médecins spécialisés et des psychologues cliniciens. Deux médecins généralistes et deux psychologues cliniciens seront plus particulièrement dédiés aux étudiants de Paris 2. Toutes les autres spécialités seront ouvertes aux étudiants de Paris 2. L'Université aura un interlocuteur administratif unique.

Les statuts du service interuniversitaire de médecine préventive et de promotion de la santé (SIUMPPS) « Sorbonne Universités » sont soumis aujourd'hui au conseil. Ces statuts, largement inspirés des anciens statuts du service universitaire de Paris 6, résultent du décret du 7 octobre 2008 relatif à l'organisation et aux missions des services universitaires et interuniversitaires de médecine préventive et de promotion de la santé.

Les statuts fixent les quatre missions principales et obligatoires du SIUMPPS:

- L'examen préventif des étudiants au cours des trois années de licence. Chaque étudiant a droit à une visite médicale. Un bilan de prévention est effectué afin de détecter précocement les besoins de santé chez les jeunes. L'étudiant sera informé sur ses droits à la santé et guidé vers des parcours de santé plus spécialisés si nécessaire.
- La visite médicale spécialisée pour les étudiants qui travaillent, par exemple, dans des laboratoires.
- La consultation médicale pour les étudiants handicapés qui s'inscrit dans la Charte Universités/Handicap. Le médecin est seul apte à délivrer le certificat médical de tiers-temps qui permet d'obtenir un aménagement des études et des examens.
- Le développement des actions de prévention et de sensibilisation des étudiants aux facteurs de risque ou conduites à risque (mise à jour des vaccinations, amélioration des pratiques alimentaires...).

Mlle HAUSHERR s'enquiert si des actions de prévention seront également réalisées au centre Assas.

M. CORBELLINI précise que si les locaux médicaux sont sur le campus des Cordeliers, des actions plus spécifiques d'information seront déclinées à l'Université.

M. GUERAUD-PINET ayant demandé si le centre de Melun était concerné par ce dispositif, M. CORBELLINI indique que deux médecins se déplaceront régulièrement au centre de Melun, un médecin généraliste et un médecin psychologue.

M. GUERAUD-PINET souhaitant des précisions sur les modalités de communication auprès des étudiants concernant la médecine préventive, M. CORBELLINI signale que sur le site internet de l'Université, une rubrique « santé » récapitule toutes les informations utiles aux étudiants. Des affiches seront diffusées dans l'ensemble des centres et des dépliants seront distribués.

Mme BUHNIK ajoute que lors des journées d'accueil au centre Vaugirard 1 et au centre Assas, des médecins du SIUMPPS étaient présents.

M. LEVENEUR s'interrogeant sur l'existence d'une médecine préventive pour les personnels de l'Université, Mme FAYETON indique qu'un médecin de prévention reçoit les personnels BIATOS comme les personnels enseignants.

M. BIENVENU et Mme GUILLE remarquent qu'ils n'ont jamais été convoqués pour un contrôle médical.

Mme FAYETON précise que l'Université est tenue de convoquer tous les cinq ans à une visite médicale tous les personnels enseignants et non enseignants. Les personnels dont les fonctions sont susceptibles de leur faire courir des risques pour leur santé (appariteurs, techniciens des ateliers...) sont convoqués prioritairement. Les personnels ne sont pas obligés de se rendre aux convocations. Cependant, même si la personne ne se rend pas à la convocation, la visite au médecin de prévention est payée. Ce dispositif a un coût non négligeable pour l'Université.

Mme FAYETON signale que tous les personnels peuvent demander un rendez-vous avec le médecin de prévention. La direction des ressources humaines a envoyé un courrier il y a deux ans à l'ensemble des enseignants afin de les informer de cette possibilité. Les demandes de rendez-vous furent peu nombreuses.

Mme GIBOT témoigne que la médecine de prévention pour les personnels BIATOS fonctionne bien. Deux collègues de son service ont été convoqués la semaine dernière. Deux autres collègues qui ont demandé à rencontrer le médecin l'ont vu ce matin.

M. le Président suggère d'adresser une lettre à l'ensemble des enseignants pour leur rappeler qu'ils peuvent prendre rendez-vous avec le médecin de prévention.

Le conseil examine ensuite la convention de partenariat entre l'Université et l'Université Paris 6 portant sur l'organisation de la médecine préventive et de la promotion de la santé.

M. CORBELLINI indique que les universités qui adhèrent au SIUMPPS doivent par convention particulière fixer les engagements réciproques, l'organisation et les modalités financières.

Les engagements du SIUMPPS sont les missions déjà citées auxquelles s'ajoutent des missions spécifiques :

- Une consultation d'aide et de suivi psychologique sera proposée à tous les étudiants.

- Des consultations spécialisées seront également offertes. Des spécialistes recevront les étudiants en fonction des problèmes qu'ils rencontrent notamment les conduites addictives (alcoolisme, problème de nutrition, dépendance tabacologique, dépendance à des substances) et les infections sexuellement transmissibles. L'objectif est de prendre en charge précocement les problèmes de santé des étudiants et de les informer sur les facteurs de risque et sur les conduites à risque.

- Les étudiants pourront se faire vacciner gratuitement.

- La contraception d'urgence sera délivrée gratuitement.

- Un contrôle médical aura lieu dans le cadre des activités sportives. Chaque étudiant désirent pratiquer un sport doit obtenir un certificat d'aptitude à la pratique sportive.

Les engagements de l'Université sont financiers. L'Université versera une participation forfaitaire de 71 000 euros pour la médecine préventive. S'ajoute une enveloppe de 70 000 euros environ résultant du contrôle médical acquitté par chaque étudiant (4,57 euros) multiplié par le nombre d'étudiants inscrits à l'Université. Au total, au titre de l'année 2010-2011, le montant consacré à la médecine préventive pour Paris 2 s'élève à 141 718 euros.

M. TRUCHET est préoccupé par le paragraphe « Certificats médicaux relatifs à l'aménagement du temps d'examen ». L'alinéa 2 de ce paragraphe semble imposer aux étudiants handicapés qui souhaitent obtenir un aménagement de leurs études et/ou de leurs conditions d'examens de se faire examiner par un médecin du SIUMPPS pour avoir un avis médical délivré par un médecin agréé CDAPH. Si un étudiant handicapé a déjà obtenu un avis médical en dehors du SIUMPPS, il devient juridiquement et psychologiquement délicat d'exiger un nouvel examen.

Par ailleurs, M. TRUCHET suggère au paragraphe « Consultations médicales » de remplacer « toute l'année » par « toute l'année universitaire ».

Le conseil approuve, à l'unanimité, les statuts du service interuniversitaire de médecine préventive et de promotion de la santé (SIUMPPS) « Sorbonne Universités » tels qu'ils figurent en annexe.

Le conseil approuve, à l'unanimité, la convention de partenariat entre l'Université et l'Université Paris 6 relative à l'organisation de la médecine préventive et de la promotion de la santé telle qu'elle figure en annexe.

11. Statuts de l'Institut d'Etudes Avancées - Paris.

M. le Président indique que la Ville de Paris a décidé de mettre à la disposition des universités l'Hôtel de Lauzun, situé sur l'île Saint-Louis, afin d'accueillir en résidence des chercheurs internationaux de renom. C'est l'objet de l'adhésion en qualité de membre fondateur à l'association pour l'Institut d'Etudes Avancées (association loi 1901). La contribution est de 35 000 euros.

L'Ecole des hautes études en sciences sociales, l'Ecole normale supérieure, l'Ecole normale supérieure de Cachan, L'Ecole pratique des hautes études, la Maison des sciences de l'homme, les universités Paris 1, Paris 3, Paris 4, Paris 6, Paris 7, Paris 10 et Versailles Saint-Quentin envisagent d'être membres fondateurs de l'association pour l'Institut d'études avancées.

Les invitations de chercheurs étrangers seront réparties entre les établissements adhérents à l'Institut d'Etudes Avancées.

M. PÉRINET-MARQUET observe que cette disposition n'est pas mentionnée à l'article 2 qui définit l'objet de l'Institut d'Etudes Avancées. Il serait favorable sur le principe mais il est gêné par le flou des statuts.

M. TRUCHET estime qu'à la lecture des statuts, il est impossible d'en comprendre son objet. Il pense que la rédaction devrait être reprise.

M. LEVENEUR partage les réserves qui ont été émises. Il considère qu'avant de s'engager l'Université devrait obtenir plus d'informations sur ce dispositif dont le coût est élevé.

M. BIENVENU pense que ce projet est excellent dans son principe et qu'il ne faut pas passer à côté de cette initiative concernant l'accueil de chercheurs étrangers de haut niveau.

M. le Président ayant évoqué le caractère prestigieux aux yeux des étrangers d'une invitation à l'Hôtel de Lauzun, M. NICOLAY souligne que Paris reste une ville très attractive.

M. DUBOIS indique qu'il est également d'accord sur le principe mais il se demande si les 35 000 euros comprendront les frais de logement de la personnalité invitée ou si l'Université devra verser autre chose en plus de cette somme.

M. PÉRINET-MARQUET indique qu'en égard au coût des séjours dans un palace parisien, l'Université doit disposer de la possibilité d'avoir deux à trois invités par an, pour ne pas y perdre.

M. le Président propose que M. PÉRINET-MARQUET se rapproche de M. WIEVORKA, rédacteur du projet, afin de recueillir les informations souhaitées sur ce dispositif.

Le conseil donne, à l'unanimité des suffrages exprimés (une abstention), un accord de principe à l'adhésion à l'Institut d'Etudes Avancées - Paris sous réserve des précisions qui seront obtenues sur les conditions de fonctionnement du dispositif.

12. Convention constitutive du groupement d'intérêt scientifique (GIS) Journalisme.

Mme LETEINTURIER présente le groupement d'intérêt scientifique (GIS) qui vise à fédérer des laboratoires de recherche travaillant sur le journalisme afin de rendre plus visible la recherche dans ce domaine.

Le GIS Journalisme regroupe le Carism de Paris 2, le Groupe de recherches interdisciplinaires sur les processus d'information et de communication (Gripic) du CELSA Paris 4, le Centre de recherches sur l'action politique en Europe (Crape) de Rennes I, l'Equipe de recherche de Lyon en sciences de l'information et de la communication (Elico) de Lyon 2. Le GIS Journalisme pourra s'étendre à d'autres laboratoires et intégrer des équipes étrangères.

Le GIS Journalisme permettra notamment de répondre à des appels d'offres internationaux. Sa première action sera l'organisation à l'Université d'un colloque les 17 et 18 mars 2011.

Le conseil approuve, à l'unanimité, la convention constitutive du groupement d'intérêt scientifique (GIS) Journalisme.

13. Convention entre l'Université et l'École des Hautes Études en Santé Publique (EHESP).

M. DUBOIS indique que la convention avec l'École des Hautes Études en Santé Publique (EHESP) reprend dans un nouveau cadre la convention avec l'École nationale de la santé publique. L'EHESP est une école de référence dans le domaine de la santé puisqu'elle forme les directeurs d'hôpitaux, les directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux, les directeurs de soins, les attachés d'administration hospitalière.

Les élèves de l'EHESP peuvent suivre la formation dispensée par le master 2 Droit sanitaire et social. Ce partenariat permet de diversifier les sources de recrutement des étudiants inscrits dans ce master et d'apporter aux autres étudiants inscrits dans le volet formation initiale le concours des enseignants de l'EHESP puisqu'ils interviennent dans le cadre du master Droit sanitaire et social. Les étudiants de Paris 2 seront ainsi préparés de façon privilégiée au concours d'entrée de l'EHESP.

M. TRUCHET souligne l'intérêt d'un tel partenariat.

M. BIENVENU estime que les initiatives du professeur BORGHETTO dans les secteurs liés au droit de la santé et de l'action sociale doivent être soutenues.

Le conseil approuve, à l'unanimité, la convention entre l'Université et l'École des Hautes Études en Santé Publique (EHESP).

14. Convention entre d'une part le lycée Claude Bernard et l'Université, la Ville de Paris et d'autre part le Rectorat de l'académie de Paris pour un parcours de réussite destiné à promouvoir l'égalité des chances dans l'accès à l'enseignement universitaire.

M. CORBELLINI rappelle que le dispositif Cap en fac a été initié par la Ville de Paris en 2007. Cap en fac vise à permettre à des lycéens parisiens d'origine sociale modeste de rejoindre l'enseignement supérieur. Pour atteindre cet objectif, il s'agit,

avec le soutien des équipes pédagogiques des lycées, d'informer les lycéens afin de susciter des vocations, de détecter des lycéens qui auraient des prérequis et qui pourraient être intéressés par des carrières dans le domaine juridique ou dans le domaine économique, de les aider à développer un projet professionnel.

L'Université a signé une première convention Cap en fac avec le lycée Bergson en 2007 puis une deuxième convention avec le lycée Paul Bert en 2008. Aujourd'hui, une troisième convention avec le lycée Claude Bernard est proposée au conseil.

Le dispositif est constitué de quatre types d'actions :

- Une réunion d'information est organisée au sein du lycée entre l'Université et les équipes pédagogiques (les professeurs principaux des classes de terminale).
- Des membres de l'Université accompagnés par des étudiants de 1^{ère} année de licence se déplacent dans les lycées pour effectuer une information sur l'Université, ses formations et ses débouchés.
- En mars, l'Université accueille les classes de terminale du lycée au centre Vaugirard 1. Le centre Vaugirard 1 leur est présenté (bâtiment, équipe de la scolarité) ainsi que l'organisation des études. Les lycéens assistent à un cours magistral de droit constitutionnel et à une séance de travaux dirigés. Des étudiants de Paris 2 issus des lycées liés par un partenariat Cap en fac viennent témoigner de leur parcours universitaire.
- Quand ces lycéens sont admis à l'Université, ils bénéficient d'un suivi administratif et pédagogique (aide méthodologique, tutorat, soutien). En 2010-2011, un accueil plus personnalisé sera développé lors d'une semaine de prérentrée. Après la première semaine de travaux dirigés, un accompagnement individuel sera proposé. Un tuteur suivra tout au long de l'année les étudiants issus de ces lycées.

M. GUERAUD-PINET ayant demandé comment s'opérait le choix des lycées qui participaient au dispositif Cap en fac, M. CORBELLINI précise que ce sont les lycées qui se portent volontaires et prennent contact avec les universités.

M. GUERAUD-PINET estimant que l'Université devrait avoir une action plus volontariste vers des lycées où cette demande n'existe pas, M. CORBELLINI précise que Cap en fac concerne uniquement les lycées parisiens et les universités parisiennes.

En réponse à Mme GUILLE et à M. ZOBEC qui s'interrogeaient sur le bilan des conventions précédentes, M. CORBELLINI indique que le bilan est positif. Les étudiants sont très satisfaits d'avoir un accueil et un suivi personnalisés. L'université a un recul de deux ans. Un bilan sera plus précis sera réalisé à la fin de l'année universitaire sur le nombre d'étudiants ayant obtenu leur licence.

Mme PÉTEL-TEYSSIÉ demande si un cumul peut exister entre le suivi personnalisé du dispositif Cap en fac et le suivi attaché au parcours réussite.

M. CORBELLINI indique que si des étudiants du dispositif Cap en fac se voient proposer de suivre le parcours réussite, le suivi du dispositif Cap en fac interviendra au début de la formation puis sera relayé par celui du parcours réussite.

Le conseil approuve, à l'unanimité, la convention entre d'une part le lycée Claude Bernard et l'Université, la Ville de Paris et d'autre part le Rectorat de l'académie de Paris pour un parcours de réussite destiné à promouvoir l'égalité des chances dans l'accès à l'enseignement universitaire.

15. Convention entre l'Université et la Chambre des salariés du Luxembourg.

M. DUBOIS rappelle que le master 2 professionnel Marketing et communication des entreprises fait déjà l'objet d'un partenariat avec la Chambre des salariés du Luxembourg. Bâti sur le même modèle, ce nouveau partenariat concerne le master 2 professionnel Gestion des ressources humaines et relations du travail. La convention respecte les critères posés par le conseil d'administration : le diplôme est sous la responsabilité d'un professeur de Paris 2, le président du jury d'examens est un professeur de Paris 2, les enseignements sont attribués par l'Université.

Le conseil approuve, à l'unanimité, la convention entre l'Université et la Chambre des salariés du Luxembourg.

16. Convention entre l'Université (IFP) et la Fondation Walter Benjamin (Argentine).

Mme LETEINTURIER indique que le professeur LAMBERT, responsable du master 2 Médias, langages et sociétés, est à l'origine du projet. Des relations ont déjà été développées avec la Fondation Walter Benjamin, un des principaux instituts de recherche en sciences de l'information et de la communication en Argentine.

La convention vise à faciliter la mobilité des étudiants de niveau master 2. Des étudiants de la Fondation Walter Benjamin pourront venir à Paris 2 pour compléter leur cursus et inversement.

M. LECAILLON ayant observé qu'à la lecture de l'article 1, la durée de séjour en France des étudiants argentins semble être d'un semestre alors que la durée de séjour des étudiants français en Argentine semble être d'une année, le conseil souhaite que la durée du séjour soit homogène pour les étudiants français et pour les étudiants argentins.

En réponse à Mme GUILLE, Mme LETEINTURIER indique que les frais de logement sont à la charge de l'étudiant. Cet élément sera précisé dans la convention.

M. GUERAUD-PINET fait observer qu'habituellement, les étudiants ne payent les droits d'inscription que dans leur université d'origine.

M. LEVENEUR remarque que l'article 1 paragraphe d prévoit que les étudiants acquittent des frais d'inscription dans leur université d'origine et dans l'université d'accueil. Il demande s'il ne serait pas possible de revoir cette clause.

Mme LETEINTURIER suggère de se rapprocher de la Fondation Walter Benjamin afin que les étudiants sélectionnés ne versent des droits d'inscription que dans leur université d'origine.

A la demande de Mme PÉTEL-TEYSSIÉ, le terme « obligatoirement » est supprimé à l'article 1, paragraphes b et c.

Sous réserve des modifications demandées, le conseil, approuve, à l'unanimité, la convention entre l'Université (IFP) et la Fondation Walter Benjamin (Argentine).

17. Convention de coopération entre l'Université et l'Université d'économie et de droit, membre de l'Université nationale du Vietnam à Hô Chi Minh-Ville.

La convention vise à établir un programme d'échange d'étudiants entre l'Université et l'Université d'Economie et de droit, membre de l'Université nationale du Vietnam à Hô Chi Minh-Ville. La convention est calquée sur celle conclue avec l'Université Royale du Cambodge.

M. de SABOULIN BOLLENA souhaiterait à l'avenir que les étudiants de Paris 2 puissent s'inscrire dans les diplômes de l'Université dispensés dans les universités partenaires.

M. GUERAUD-PINET regrette le manque de clarté des dispositions de l'article 4 sur les frais restant à la charge des étudiants.

M. TRUCHET constate que les conventions soulèvent souvent des difficultés d'interprétation. Il suggère la mise en place d'une cellule d'aide à la rédaction des conventions afin d'améliorer la sécurité juridique des conventions auxquelles l'Université est partie.

M. BIENVENU rejoint M. TRUCHET. Il serait souhaitable qu'une cellule associant des membres du personnel administratif et des enseignants examine les conventions avant leur passage devant le conseil d'administration.

M. LEVENEUR souligne l'intérêt de ce partenariat avec le Vietnam.

Le conseil, approuve, à l'unanimité, la convention de coopération entre l'Université et l'Université d'économie et de droit, membre de l'Université nationale du Vietnam à Hô Chi Minh-Ville.

18. Convention entre l'Université et l'Institut des Hautes Études de Management (Maroc).

M. DUBOIS indique que cette convention annule et remplace la convention signée le 12 décembre 2008 qui mettait en place un partenariat avec l'Institut des Hautes Etudes de Management qui est l'institut de référence en management au Maroc. L'objectif est de dispenser le Master 2 professionnel Marketing et communication des entreprises de Paris 2 à des étudiants marocains.

L'ancienne convention était incomplète. Désormais la durée du diplôme d'une année est indiquée dans la convention. Une disposition limitant chaque promotion à 25 étudiants a également été introduite.

Le conseil approuve, à l'unanimité, la convention entre l'Université et l'Institut des Hautes Études de Management (Maroc).

Le Président

Louis Vogel